



DEMANDE DE COTATION

N°:02/DC/MIRAP/CIPM/2023 DU 12 JUILLET 2023

EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA FOURNITURE DE TRENTÉ (30) CHAPITEAUX A LA
MISSION DE REGULATION DES APPROVISIONNEMENTS DES PRODUITS DE GRANDE
CONSOMMATION (MIRAP)

MAITRE D'OUVRAGE : L'Administrateur de la MIRAP

FINANCEMENT : *Budget d'investissement Public*

IMPUTATION BUDGETAIRE : 222800

EXERCICE : 2023

Juillet 2023

SOMMAIRE

Pièce n°0	Avis de consultation (AC) en Français et en Anglais
Pièce n°1	Lettre d'invitation à soumissionner
Pièce n°2	Règlement de la Consultation (RC)
Pièce n°3	Descriptif de la Fourniture (DF)
Pièce n°4	Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)
Pièce n°5	Modèle de projet de Lettre-Commande
Pièce n°6	Modèle de documents à utiliser
6.1	Modèle de lettre de Soumission
6.2.	Modèle de retenue de garantie
6.3.	Modèle de tableau de comparaison des offres
6.4.	La liste des banques et des compagnies d'assurances agréées et habilitées à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics en 2023

PIECE 0 : AVIS DE CONSULTATION



AVIS DE CONSULTATION

N°: 02/DC/MIRAP/CIPM//2023 DU 12 JUILLET 2023

EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA FOURNITURE DE TRENTÉ (30) CHAPITEAUX A LA MISSION DE REGULATION DES APPROVISIONNEMENTS DES PRODUITS DE GRANDE CONSOMMATION (MIRAP)

Financement : Budget d'Investissement Public, Exercice 2023, Imputation 222800

1. Objet

L'ADMINISTRATEUR de la MIRAP (Autorité Contractante), lance un Avis de Consultation pour la fourniture de trente (30) chapiteaux au profit de la Mission de Régulation des Approvisionnements des Produits de Grande Consommation (MIRAP).

Les prestations objet de la présente Consultation et à présenter en un seul lot, sont définies dans le Descriptif de la Fourniture (DF).

2. Participation

La participation à la présente consultation est ouverte, à égalité des conditions, aux entreprises de droit camerounais.

Par le présent Avis de Consultation, les entreprises intéressées sont invitées à fournir dans leurs offres, les informations authentiques qui permettront de retenir celle pouvant réaliser les prestations après une évaluation approfondie et objective de son dossier.

3. Financement

Les prestations objet de la présente consultation sont financées par le Budget d'Investissement Public, **Exercice 2023**, sur la ligne d'imputation budgétaire N° 222800, pour un coût prévisionnel de vingt millions (20 000 000) Francs Cfa TTC.

4. Délai d'exécution

Le délai maximum de livraison prévu est de **vingt un (21) jours**, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la prestation.

5. Consultation du Dossier

Le Dossier de Consultation peut être consulté aux heures ouvrables, à la Cellule Financière de la Mission de Régulation des Approvisionnements des Produits de Grande Consommation (MIRAP), BP 13712 Yaoundé-Cameroun, Tél. (237) 22234145/677 82 84 96, Fax 22 23 41 46, Email:mirap_cm@yahoo.fr, dès publication du présent Avis.

6. Acquisition du Dossier de Consultation

Le Dossier peut être obtenu à la Cellule Financière de la Mission de Régulation des Approvisionnements des Produits de Grande Consommation (MIRAP), dès publication du présent avis, sur présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable de **vingt mille (20 000) francs CFA** payable au compte **N°33598860001 94 (CAS-ARMP)** domicilié dans toutes les agences BICEC.

7. Remise des offres

Les offres rédigées en français et/ou en anglais, devront être produites en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, insérés dans une enveloppe et déposées à la Cellule Financière de la Mission de Régulation des Approvisionnements des Produits de Grande Consommation(MIRAP), 1er étage, au plus

tard le 09 Août 2023 à 13 heures précises, heure locale. En plus du nombre d'exemplaires requis par le RPAO, le soumissionnaire est tenu de présenter un exemplaire de l'offre dans une enveloppe séparée, scellée et marquée comme telle pour servir d'offre témoin destinée à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics pour conservation. Le défaut de présentation de cette offre témoin entraîne l'irrecevabilité de l'offre du candidat concerné.

Les plis fermés contenant les offres ne devront porter que la mention :

**« AVIS DE CONSULTATION N°:02 /DC/MIRAP/CIPM/2023 DU 12 JUILLET 2023
EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA FOURNITURE DE TRENTÉ (30) CHAPITEAUX A LA MISSION DE
REGULATION DES APPROVISIONNEMENTS DES PRODUITS DE GRANDE CONSOMMATION (MIRAP).
« A N'OUVrir QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT ».**

8. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises doivent être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative, conformément aux stipulations du Règlement de la Demande de Cotation.

Elles devront obligatoirement être datées de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis de Consultation.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier de Consultation sera déclarée irrecevable.

9. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour leur remise.

10. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, un cautionnement provisoire dont le montant est fixé à FCFA 400 000 (Quatre cent mille), délivré par un établissement bancaire ou une compagnie d'assurance agréée et habilitée par le Ministère en charge des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

11. Ouverture des plis

L'ouverture des plis aura lieu le 09 Août 2023 à 14 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés de la MIRAP.

Les soumissionnaires assistent à cette séance d'ouverture ou s'y font représenter par une personne de leur choix, dûment mandatée et ayant une bonne connaissance du dossier.

12. Critères d'évaluation

12.1. Critères éliminatoires

- L'Absence ou la non-conformité d'une pièce administrative, au-delà du délai supplémentaire de 48h à accorder, le cas échéant;
- Absence de la caution de soumission ;
- La non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée.

12.2. Critères essentiels

L'évaluation se fera sur la base des critères essentiels résumés ci-dessous :

N°	Critères	OUI	NON
1	Présentation générale de l'offre		
2	Expérience et qualification du prestataire		
3	Conformité du matériel utilisé		
4	Connaissance en fabrication et montage des structures métalliques		
5	Confection des bâches et toiles publicitaires avec impression couleur		

13. Attribution

Le Maître d’Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire dont l’offre a été reconnue conforme pour l’essentiel aux stipulations du dossier de Demande de Cotation et a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

14. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires d’ordre général peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Cellule Financière de la MIRAP.

15. Lutte contre la corruption

Pour toute tentative de corruption ou de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC ou envoyer un SMS au numéro 1517 ; et le MINMAP au 673 20 57 25-679 37 07 48.

Yaoundé, le

L'ADMINISTRATEUR DE LA MIRAP
(Maître d’Ouvrage)

AMPLIATIONS :

- MINMAP/DR-CE (ATCR) ;
- MINCOMMERCE ;
- ARMP (Pour publication et archivage) ;
- CIPM/MIRAP ;
- Archives /Chrono.



NOTICE OF CONSULTATION
N°:02/DC/MIRAP/CIPM/2023 OF 12 JULY 2023

In an emergency procedure for the supply of thirty (30) Capitals to the Mission of Consumer Product Supply Regulatory Authority (MIRAP)

Funding: Public investment Budget, FY 2023, allocation 222800

1. Purpose of the notice of consultation

The Administrator of the MIRAP (contracting authority), launches a quotation request for the supply of thirty (30) Capitals for the purpose of the Consumer Product Supply Regulatory Authority (MIRAP).
The services covered by this consultation and to be presented in a single package, are defined in the description of the supply (DF);

2. Participation and Origin

Participation in this notice of consultation is open to companies under Cameroonian law who have already delivered capitals in other structures.

3. Financing

The benefits subject to this request for quotation are financed from the Public Investment budget, exercise 2023 on budget appropriation Line No 222800.

The estimated cost of the furniture is twenty millions (20 000 000) CFA francs.

4. Turnaround time

The maximum expected delivery time is Twenty one (21) days.

5. Consultation of the dossier

the dossier can be consulted at working hours, at the financial unit of the supply control Mission for consumer products (MIRAP), BP: 13712 Yaoundé-Cameroun/Tel (237) 222 23 41 45/677 82 84 96/Fax 22 23 41 46/Email: mirap_cm@yahoo.fr, as of the date of publication of this notice.

6. Acquisition of the Consultation file

The file may be obtained from the financial unit of the Consumer Products supply Control Mission (MIRAP) upon publication of this notice against payment of a non-refundable sum of fourteen twenty (20 000) CFA francs payable to Account No. 33598860001 94 (CAS-ARMP) domiciled in all BICEC agencies.

7. Submission of Offers

Tenders written in French or English must be produced in seven (07) copies of which one (01) original and six (06) copies marked as such, and deposited in the financial unit of the supply control Mission of large products Consumption (MIRAP), no later than 09 August 2023 at 13 am. Local time, and shall bear the following indication:

NOTICE OF CONSULTATION
N ° 02/DC/MIRAP/CIPM/2023 OF 12 JULY 2023
**IN AN EMERGENCY PROCEDURE FOR THE SUPPLY OF THIRTY (30) CAPITALS TO THE CONSUMER PRODUCT SUPPLY
REGULATORY AUTHORITY (MIRAP)**

“To open only in the counting session”

8. Admissibility of Tenders

Under penalty of rejection, the other parts of the administrative file required must be made in originals or in certified copies by the issuing service or an administrative authority, in accordance with the provisions of regulation Particular of the quotation request.

They must be dated less than three (03) months prior to the original date of submission of tenders or have been established after the date of signature of the notice of Consultation.

Any incomplete offer in accordance with the requirements of the Consultation Dossier shall be declared inadmissible.

9. Opening folds

The opening of the folds will be held on 09 August 2023 at 14 p.m. by the MIRAP's internal procurement Commission.

The bidders attend this opening session or are represented by a person of their choice, having a good knowledge of the file.

10. EVALUATION CRITERIA

10.1. Eliminatory criteria

- The absence or non-conformity of an administrative document, beyond the additional period of 48 hours to be granted, if applicable;
- Absence of the tender deposit;
- The non-compliance of the bid bond at the opening of the bids;
- False declaration or falsified document.

10.2. Essential criteria

The evaluation will be done on the basis of the criteria:

N°	Criteria	YES	NO
1	General presentation of the offer		
2	Experience and qualification of the Firm or Consultant		
3	Quality of the material used		
4	Knowledge of manufacturing and assembly of metal structures		
5	Manufacture of tarpaulins and advertising canvases with color printing		

11. Assignment

The Project Owner will award the contract to the bidder whose bid has been recognized in substantial compliance with the provisions of the Listing application file and whose offer was assessed the lowest bid including if necessary the proposed discount.

12. Tender validity Time

The tenderers will remain committed by their offers for a period of ninety (90) days from the deadline for their submission of tenders.

13. Provisional security

Each tenderer must attach to his administrative documents, a provisional guarantee, of which the amount is fixed at FCFA 400 000 (fourth hundred thousand), issued by a banking institution or an insurance company authorized and competent by the Ministry in charge of Finance to issue bonds in the context of public contracts.

14. Additional information

The additional general information may be obtained during business hours at the Financial Cell MIRAP, near GIRAFE HOTEL (ELIG ESSONO, quarter of Yaoundé).

15. Fight against corruption

To disapprove any corruption act, send immediately SMS to CONAC or call 1517; you can also call MINMAP to 673 20 57 25 - 679 37 07 48.

Done at Yaoundé, on

COPIES:

- MINMAP/DR-CE (ATCR);
- MINCOMMERCE;
- ARMP;
- CIPM/MIRAP;
- Chrono archives.

The Administrator of MIRAP

(Contracting Authority)

PIECE 1 : LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER

Lettre d'invitation à soumissionner

Objet : DEMANDE DE COTATION N°:02/DC/MIRAP/CIPM/2023 DU 12 JUILLET 2023 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA FOURNITURE DE TRENTÉ (30) CHAPITEAUX A LA MISSION DE REGULATION DES APPROVISIONNEMENTS DES PRODUITS DE GRANDE CONSOMMATION (MIRAP)

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'exécution du projet cité en référence, l'Administrateur de la MIRAP, Maître d'Ouvrage, envisage de procéder au recrutement de l'entreprise pour la fourniture de trente (30) chapiteaux à la MIRAP. A cet effet, vous trouverez ci-joint le descriptif et quantitatif de ces fournitures que je vous demande de bien vouloir chiffrer et me retourner au plus tard, le 09 Août 2023 à 13 heures, sous enveloppe cachetée et adressée à l'Administrateur de la MIRAP avec la mention :

**DEMANDE DE COTATION N°02/DC/MIRAP/CIPM/2023 DU 12 JUILLET 2023 EN
PROCEDURE D'URGENCE POUR LA FOURNITURE DE TRENTÉ (30) CHAPITEAUX A LA
MISSION DE REGULATION DES APPROVISIONNEMENTS DES PRODUITS DE GRANDE
CONSOMMATION (MIRAP)**

« à n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

Les offres seront déposées à la Cellule Financière de la Mission de Régulation des Approvisionnements des Produits de Grande Consommation (MIRAP), BP 13712 Yaoundé-Cameroun, Tél. (237) 22234145/677 82 84 96, Fax 22 23 41 46, Email:mirap_cm@yahoo.fr à 13 heures précises, heure locale.

Votre offre devra être chiffrée hors taxe sur la valeur ajoutée (HTVA) et toutes taxes comprises (TTC) et accompagnée du modèle de soumission signé au cas où votre offre serait retenue.

Ces prestations sont à exécuter au siège de la MIRAP, sis au quartier Elig-Essono Yaoundé, à compter de la date d'entrée en vigueur de la Lettre-Commande.

Fait à Yaoundé, le

L'ADMINISTRATEUR DE LA MIRAP
(Maître d'Ouvrage)

PIECE 2 : REGLEMENT DE LA CONSULTATION

I-1 LE DOSSIER DE CONSULTATION

Article 1^{er} : Contenu du dossier

Le présent Dossier de demande de Cotation décrit les fournitures faisant l'objet de la Lettre-Commande, fixe les procédures de la consultation et stipule les conditions de la Lettre-Commande. Le dossier comprend les documents énumérés ci-après :

- (a) Avis de Consultation (AC)
- (b) Lettre d'invitation à soumissionner
- (c) Règlement de la Consultation (RC)
- (d) Descriptif de la Fourniture (DF)
- (e) Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)
- (f) Modèle de Lettre-Commande
- (g) Modèle de tableau de comparaison des cotations

Le Cocontractant devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le dossier de consultation

L'objet de la section I est de donner aux fournisseurs les renseignements dont ils ont besoin pour soumettre leurs offres conformément aux conditions fixées par la présente Demande de Cotation. Elle fournit également des renseignements sur la remise des offres, l'ouverture des plis, l'évaluation des offres et l'attribution de la Lettre-Commande.

I-2 PREPARATION DES OFFRES

Article 2 : Langue de l'Offre

L'offre ainsi que toutes les correspondances constituant l'offre, seront rédigées en Français ou en Anglais

Article 3 : Documents constitutifs de l'offre

L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents suivants dûment remplis et signés par les services émetteurs :

- a) La lettre de soumission datée et signée par le soumissionnaire ; (timbrée au taux en vigueur)
- b) un registre de commerce ;
- c) une attestation de non exclusion des marchés publics (datant de moins de trois mois) ;
- d) une attestation de non faillite (datant de moins de trois mois) ;
- e) une attestation de domiciliation bancaire (datant de moins de trois mois) ;
- f) une attestation de non redevance valide ;
- g) une attestation pour soumission CNPS relative à la présente Consultation ;
- h) un reçu de versement attestant le paiement des frais d'achat du dossier ;
- i) une description des prestations à exécuter ;
- j) une caution de soumission ;
- k) le Détail Quantitatif et Estimatif dûment complété, daté et signé par le soumissionnaire ;
- l) le projet de Lettre-Commande souscrit par le soumissionnaire;
- m) la preuve de la fabrication et d'au moins trois (03) livraisons de chapiteaux dans une structure publique (première et dernière page du marché enregistré+ PV de réception).

NB :

- La non-conformité des pièces (g), (h), i), (j) et (k) entraîne le rejet de l'offre.
- L'absence ou la non-conformité d'une des pièces (a), (b), (c), (d), (e) et (g) au-delà du délai supplémentaire de 48 heures à accorder le cas échéant, entraîne également le rejet de l'offre.

La vérification de la conformité de l'offre se fera sur la base des critères prédéfinis (Oui/Non) de manière à atteindre 70 ouï sur 100% à travers le tableau ci-après :

N°	LIBELLE	COTATION	
		OUI	NON
1.	La lettre de soumission datée et signée par le soumissionnaire ; (timbrée au taux en vigueur)		
2.	Registre de commerce ;		
3.	Attestation de non exclusion des marchés publics (datant de moins de trois mois) ;		
4.	Attestation de non faillite (datant de moins de trois mois) ;		
5.	Attestation de domiciliation bancaire (datant de moins de trois mois);		
6.	Attestation de non redevance valide;		
7.	Attestation d'immatriculation fiscale ;		
8.	Attestation pour soumission CNPS relative à la Lettre-Commande ;		
9.	Reçu de versement attestant le paiement des frais d'achat du dossier ;		
10.	Caution de soumission ;		
11.	Une description des prestations à exécuter ;		
12.	Détail Quantitatif et Estimatif dûment complété, daté et signé par le soumissionnaire ;		
13.	Projet de Lettre-Commande souscrit par le soumissionnaire ;		
14.	La preuve de la fabrication et la livraison des chapiteaux dans une entité publique : - première et dernière page du marché enregistré + PV de réception ; - Bon de Commande Administratif + service fait ou bordereau de livraison.		
15.	Délai de livraison égal à 21 jours		

Article 4 : Offre

4-1 Le Cocontractant précisera dans la lettre de soumission la nature des prix :

- a) hors Taxe sur la Valeur Ajoutée (HTVA) ;
- b) Toutes Taxes et tous droits de douane Compris (TTC).

4-2 Le Cocontractant complètera le Bordereau Descriptif et Quantitatif fourni dans le Dossier de Consultation, en indiquant les prix unitaire, prix total ainsi que le délai de livraison. Il donnera également les caractéristiques techniques des chapiteaux.

4-3 Le Cocontractant remplira et signera le projet de Lettre-Commande

Article 5 : Monnaie de l'Offre

Les prix seront libellés en Francs CFA.

Article 6 : Délai de validité des offres

Les offres seront valables pour une durée de quatre-vingt-dix (90) jours après la date de dépôt des offres

I-3 DEPOT DES OFFRES

Article 7 : Cachetage et marquage des Offres

Les soumissionnaires placeront l'original et les copies de leurs offres dans une enveloppe adressée à l'Administrateur de la MIRAP portant l'intitulé du projet, le titre et le numéro de la consultation.

NB. Aucun marquage distinctif ne devra être fait sur les enveloppes sous peine de rejet.

Article 8 : Date et heure limite de dépôt des offres

Les offres rédigées en français ou en anglais et en sept (07) exemplaires dont un original et six (06) copies respectivement marqués comme tel devront être déposées à la Cellule Financière de la Mission de Régulation des Approvisionnements des Produits de Grande Consommation (MIRAP), au plus tard le 09 Août 2023 à 13 heures précises, heure locale.

I-4 OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 9 : Ouverture des plis par la Commission de Passation des Marchés.

9-1 La Commission Interne de Passation des Marchés ouvrira les plis en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des offres qui aura lieu le même jour et dans l'heure qui suit celle du dépôt des offres.

9-2 La Commission suscitée établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.

Article 10 : Vérification de la conformité et comparaison des offres

La Commission de Passation des Marchés procédera à la vérification de la conformité et à la comparaison des offres en procédant dans l'ordre suivant :

- (a) l'examen de la conformité des offres, du point de vue documents constitutifs, des délais et spécifications techniques ;
- (b) la vérification des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant les prix unitaires en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
- (c) l'élaboration d'un tableau récapitulatif des offres.

NB. : - *Les rabais conditionnés sont proscrits.*

- *Toute offre non conforme sera rejetée. Un délai supplémentaire de quarante huit (48) heures pourra être accordé aux soumissionnaires, le cas échéant, pour produire ou compléter les pièces constitutives exigées aux points b, c, d, e, f et g présentés à l'article 3 ci-dessus.*

I-5 ATTRIBUTION DE LA LETTRE-COMMANDE

Article 11 : Attribution de la Lettre-Commande

La Commission Interne de Passation des Marchés proposera l'attribution du marché au Cocontractant, dont l'Offre sera d'une part conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Consultation, et d'autre part la moins-disante.

Article 12 : Communiqué de l'attribution de la Lettre-Commande

Le Maître d’Ouvrage décidera de l’attribution et publiera le résultat de l’Avis de consultation dans le journal des Marchés :

- Le nom de l’attributaire ;
- L’objet de la consultation ;
- Le montant de la Lettre-Commande ;
- Le délai de livraison.

Article 13 : Signature de la Lettre-Commande

Dans les quinze (15) jours suivant l’attribution, la lettre-commande sera signée par le Maître d’Ouvrage et sera notifiée au soumissionnaire qui se chargera de l’enregistrer suivant la procédure en vigueur.

Article 14 : Corruption et manœuvres frauduleuses

Les Présidents, membres et secrétaire de la commission, ainsi que les soumissionnaires doivent observer en tout temps les règles d’éthique professionnelles les plus strictes. Ils doivent notamment s’interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :

- (a) est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d’influencer l’action d’un agent public au cours de l’attribution ou de l’exécution d’une lettre commande,
- (b) Est coupable de « pratiques collusives » quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs cotations émises par le même entrepreneur ou fournisseur sous des noms des sociétés différents et/ou sur des numéros d’enregistrement différents ;
- (c) se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’une Lettre-Commande de manière préjudiciable au Maître d’Ouvrage.

« Manœuvre frauduleuse » comprend notamment toute entente ou manœuvre collusive des soumissionnaires (avant ou après la remise de l’offre) visant à maintenir artificiellement le prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d’une concurrence libre et ouverte, et à priver le Maître d’Ouvrage des avantages de cette dernière.

PIECE 3 : DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE (DF)

III.1. Descriptif d'un chapiteau

Dimensions :

- Base : 300 x 300 cm ;
- Hauteur utile : 230 cm ;
- Hauteur in-plafond : 120 cm ;
- Hauteur de pointe : 350 cm

Matériaux et descriptif :

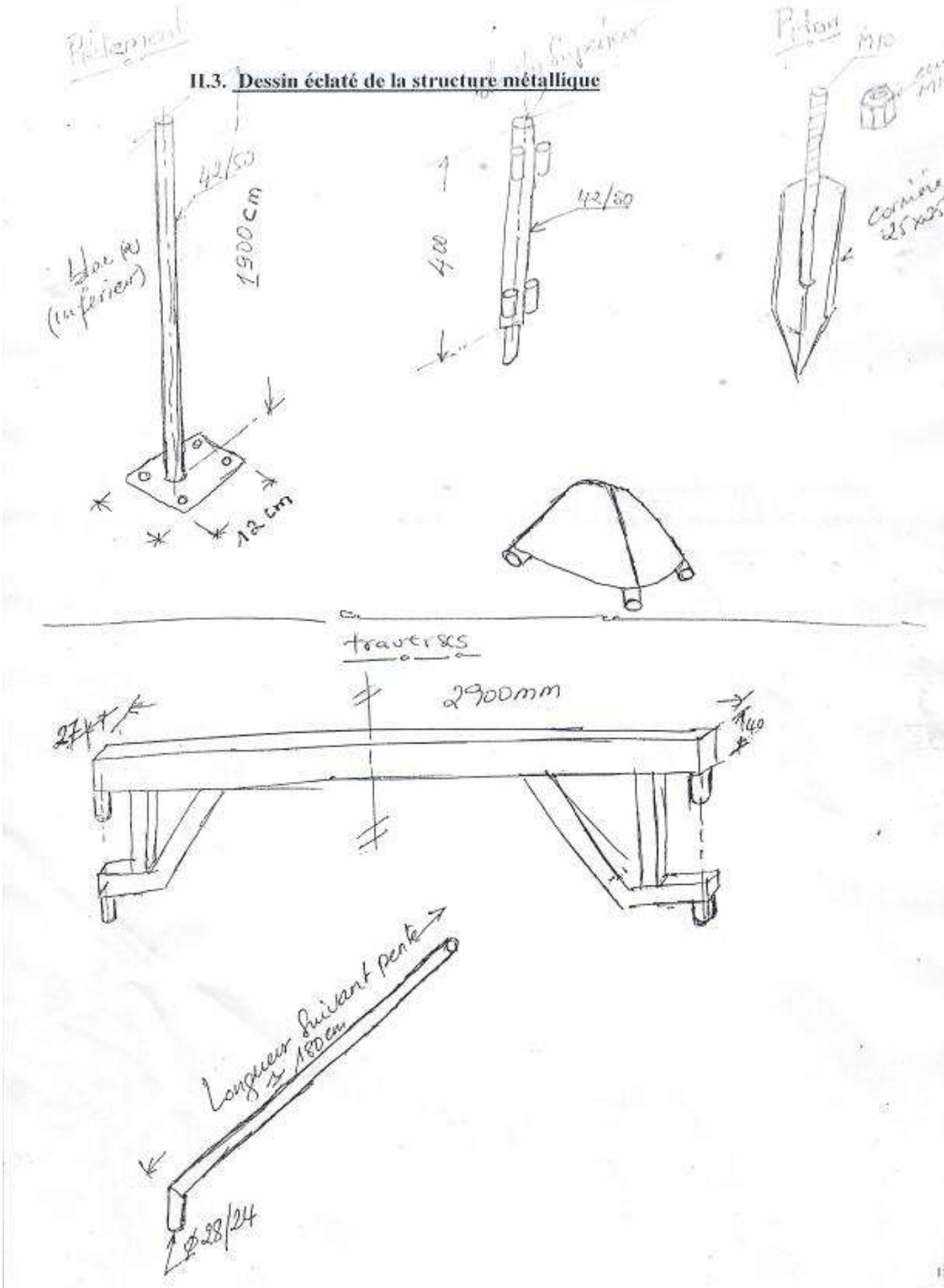
- I. **Piétements** : en tube rond d'acier galvanisé 42/50 mm en deux blocs :
 - a) Bloc inférieur de 1900 mm avec un plaque d'appui au sol en tôle d'acier carré ou ronde de 130 x 130mm, 30/10^e mm d'épaisseur avec trous à emboiter de 12 mm;
 - b) Bloc supérieur de 400 mm, à emboiter dans la partie inférieure, sur lequel sont soudées les encoches devant recevoir les traverses et fermes montantes.
- II. **Les traverses** : En tube rond d'acier galvanisé rectangulaire, de 27x40 mm de Section et de dimensions : - Longueur finie 2900 mm ;
 - Hauteur de prise (accrochage) de deux encoches en tube rond de 24/28 mm.
- III. **Fermes montantes** : En tube rond d'acier de 24/28, montant en pointe de 250 cm de long.
- IV. **Piton d'encrage** : En tige filetée M10 et pointe à enfonce dans le sol (voir Schéma) de 300 mm.
- V. **Pyramide de Sommet** : En tôle d'acier galvanisé de 30/10^e emboutie en forme de pyramide de 250x250mm de base et 100mm de hauteur avec contre plaque de stabilisation de 180mm de côté, entre lesquelles sont soudés (04) quatre tubes ronds d'acier de 30/36 de 150mm de long dans les crêtes des pyramides.
 - a). **Bâche** : en PVC extra résistant de deux (02) couleurs (Blanc-vert) en deux-deux pans, y compris des retombées de 30 cm sur les bordures, ayant sur la face de nominations : adresses, numéros de téléphone et adresses Web de la MIRAP y compris logo.
 - b). **Rideaux** : sur le fond du chapiteau, avec les inscriptions demandées en impression pochées à l'ancre plastic suivant texte arrêté.

NB : le présent descriptif sera accompagné d'un échantillon détaillé.

III.2. Echantillon type d'un chapiteau



II.3. Dessin éclaté de la structure métallique



PIECE 4 : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)

N°	Description détaillée d'un chapiteau	Quantité	Prix Unitaire (En chiffres et en lettres)	Prix Total	Livraison	
					délai	lieu
1.						Siège de la MIRAP
TOTAL HORS TVA						
TVA (19,25%)						
IR (2,2% ou 5,5%)						
TOTAL TTC						
NET A MANDATER						

PIECE 5 : MODELE DE LETTRE-COMMANDE

LETTRE COMMANDE N°/LC/DC /MIRAP/ADM/DAF/CF/AFC 2023 DU _____

PASSEE APRES DEMANDE DE COTATION N°: 02 /DC /MIRAP/CIPM 2023 DU 12 JUILLET 2023 EN
PROCEDURE D'URGENCE POUR LA FOURNITURE DE TRENTÉ (30) CHAPITEAUX A LA MISSION
DE REGULATION DES APPROVISIONNEMENT DES PRODUITS DE GRANDE CONSOMMATION
(MIRAP).

Maitre d'Ouvrage : L'ADMINISTRATEUR DE LA MIRAP

Objet de la Lettre-Commande : FOURNITURE DE TRENTÉ (30) CHAPITEAUX A LA MIRAP.

Titulaire de la Lettre Commande : _____

BP : ____ à____, Tel ____ Fax : _____

N°R.C : _____

N° Contribuable : _____

Compte bancaire N° _____

Lieu de livraison : Siège de la MIRAP, situé au quartier Elig Essono

Montant en FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A (19,25%)	
AIR (2,2% ou 5,5%)	
NAP	

Délai de livraison :

Financement : BIP

Exercice : 2023

Imputation : 222800

SOUSCRITE LE _____

SIGNEE, LE _____

NOTIFIEE LE _____

ENREGISTREE LE _____

ENTRE

LA MISSION DE REGULATION DES APPROVISIONNEMENTS DE PRODUITS DE GRANDE CONSOMMATION en abrégée « MIRAP » représentée par son ADMINISTRATEUR

Ci-après désignée « **LE MAITRE D'OUVRAGE** »

D'UNE PART,

ET

La société _____

B.P : _____ à ____ Tel _ Fax : _____

N°R.C : _____ à _____

N° Contribuable : _____

Représentée par : _____

Ci-après dénommée, le « **Le Cocontractant** »

D'AUTRE PART,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

Chapitre I : Généralités

- Article 1 : Objet et consistance de la Lettre Commande
- Article 2 : Consistance des prestations
- Article 3 : Procédure de passation de la Lettre Commande
- Article 4: Définitions et attributions
- Article 5 : Langue, loi et réglementation applicables
- Article 6 : Normes
- Article 7 : Pièces constitutives de la Lettre Commande
- Article 8 : Textes généraux applicables
- Article 9 : Communication
- Article 10 : Ordre de service

Chapitre II : Clauses Financières

- Article 11 : Garantie et caution
- Article 12 : Montant de la Lettre Commande
- Article 13 : Lieu et mode de paiement
- Article 14 : Avance
- Article 15 : Variation des prix
- Article 16 : Pénalités
- Article 17 : Régime fiscal et douanier
- Article 18 : Timbre et enregistrement de la Lettre Commande

Chapitre III : Exécution des Prestations

- Article 19 : Brevet
- Article 20 : Lieu et délais de livraison
- Article 21 : Rôle et responsabilité du Cocontractant
- Article 22 : Transport et assurance
- Article 23 : Service après-vente

Chapitre IV : De la réception

- Article 24: Réception provisoire
- Article 25 : Délai de garantie
- Article 26 : Réception définitive

Chapitre V : Dispositions diverses

- Article 27 : Résiliation de la Lettre Commande
- Article 28 : Cas de force majeure
- Article 29 : Différends et litiges
- Article 30 : Edition et diffusion de la présente Lettre Commande
- Article 31 : Entrée en vigueur de la Lettre Commande

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1^{er} : OBJET

La présente Lettre Commande a pour objet **la fourniture, de trente (30) chapiteaux à la MIRAP.**

Article 2 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations, objet de la présente Lettre-Commande, comprennent: trente (30) chapiteaux avec bâche et rideaux.

Article 3 : PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE COMMANDE

La présente Lettre-Commande est passée après Demande de Cotation N° 02DC/MIRAP/CIPM/2023 du 12 JUILLET 2023

Article 4 : DEFINITIONS, ATTRIBUTIONS ET NANTISSEMENT

4.1 DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

Pour l'application des dispositions de la Présente Lettre-Commande et des textes généraux auxquels elle se réfère, il est précisé que :

- Le Maître d’Ouvrage est **l'Administrateur de la MIRAP** ;
- L’ordonnateur des crédits est **l'Administrateur de la MIRAP** ;
- Le Chef service du marché est **le Chef de la Division Administrative et Financière de la MIRAP** ;
Il veille au respect des Clauses Administratives, Techniques et Financières et des délais contractuels.
- L’ingénieur du marché est **le Chef de la Cellule Financière de la MIRAP**, ci-après désigné l’Ingénieur.

L’Ingénieur ou son représentant doit vérifier que les prestations sont conformes aux spécifications techniques décrites au devis technique de la présente Lettre-Commande, les approuver ou les refuser si elles ne sont pas conformes.

L’organe chargé de contrôle d’exécution de la présente Lettre-Commande est la brigade régionale de contrôle des marchés public du MINMAP pour le Centre.

4.2 NANTISSEMENT

En vue de l’application du régime de nantissement prévu par le Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, sont désignés comme suit :

- l’Autorité chargée de l’ordonnancement, de la liquidation des dépenses : **l'Administrateur de la MIRAP**.
- Le responsable chargé du paiement : **l'Agent Comptable de la MIRAP**;
- Le responsable compétent pour donner des renseignements au titre de la présente Lettre Commande : **le Chef de la Cellule Financière de la MIRAP**.

Article 5: LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES

5.1. La langue utilisée est le français ou l'anglais.

5.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur dans la République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement, seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 6 : NORMES

Les chapiteaux proposés seront conformes aux normes fixées dans le Descriptif de la Fourniture. Quand aucune norme n'est mentionnée, la norme faisant autorité en la matière est applicable au Cameroun. Cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

Article 7 : PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE COMMANDE

Les pièces contractuelles constitutives de la présente Lettre-Commande sont par ordre de priorité :

1. L'Avis de Consultation;
2. la soumission du Cocontractant ;
3. Le Descriptif de la Fourniture (DF);
4. Le Devis Estimatif et Quantitatif (DQE) ;
5. Les normes en vigueur au Cameroun.

Article 8 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES

La présente Lettre-Commande est soumise aux textes généraux ci-après :

- 1.La Loi N° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du Travail ;
- 2.La Loi N° 2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut général des établissements publics ;
- 3.La Loi N° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat;
4. La Loi n°2022/020 du 27 décembre 2022 portant Loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023 ;
- 5.Le Décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics;
- 6.Le Décret N° 2001/651/PM du 16 avril 2001 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- 7.Le Décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- 8.Le Décret N° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- 9.Le Décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
10. Le décret N°2018/190 du 02 mars 2018 complétant certaines dispositions du décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du gouvernement ;
11. Le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;
12. Le Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
13. L'Arrêté N°093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des dossiers d'appel d'offres ;
14. L'Arrêté no.033/CAB/PM du 13/02/2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés des services et des prestations intellectuelles ;
15. la lettre-circulaire n°0005/LC/MINMAP/CAB du 03 Juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et à la publication du décret N°2018/366 du 20 juin portant Code des Marchés Publics ;

16. La Circulaire n° 00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle, de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2023;
17. Les normes et DTU en vigueur et tout autre texte spécifique dans le domaine.

Article 9: COMMUNICATION

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de la présente Lettre-Commande devront être faites aux adresses suivantes :

a. Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire :

M_____ BP _____ Tél : _____

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage son domicile, et dès achèvement des prestations, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de Yaoundé 1^{er}.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur l'ADMINISTRATEUR DE LA MIRAP avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service du Marché, et à l'Ingénieur du Marché le cas échéant.

Article 10 : ORDRE DE SERVICE

10.1. L'ordre de service de commencer les livraisons est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de Service du Marché.

10.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du Marché.

10.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le Chef Service du Marché et notifiés par l'Ingénieur du Marché.

10.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés et notifiés par le Maître d'Ouvrage.

10.5. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 11: GARANTIE ET CAUTION

11.1. Cautionnement définitif

Sans objet.

11.2. Le Cautionnement d'avance du démarrage

Il n'est pas prévu d'avance de démarrage pour ces fournitures.

11.3. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC de la Lettre Commande.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du entrepreneur.

Article 12 : MONTANT DE LA LETTRE-COMMANDE

Le montant de la Lettre-Commande s'élève à _____ FCFA TTC (_____) francs CFA toutes taxes comprises tel qu'il ressort du devis quantitatif et estimatif Soit :

- Montant HTVA : _____ francs CFA
- Montant de la TVA : _____ francs CFA
- Net à percevoir = HTVA -AIR

Le montant de la Lettre-Commande calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par le Cocontractant.

Article 13 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant, dans les conditions indiquées dans la Lettre Commande, le Cocontractant s'engage par les présentes à exécuter la Lettre-Commande conformément aux dispositions dudit contrat.

13.2. Les paiements en FCFA s'effectueront au compte suivant ouvert au nom de _____ B.P. _____ à la banque _____ suivant les coordonnées ci-après :

Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé

Article 14 : AVANCE

Le Maître d'Ouvrage n'accordera pas d'avance de démarrage dans le cadre de cette Lettre-Commande.

Article 15 : VARIATION DES PRIX

Les prix sont non révisables.

En cas de transfert à l'étranger, les frais et les commissions générés par l'opération seront à la charge du Cocontractant.

Article 16 : PENALITES

16.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- i) Un deux millième (1/2000è) du montant TTC du de la lettre commande de base par jour

calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par la Lettre-Commande;

- ii) Un millième (1/1000è) du montant TTC de la lettre commande de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

16. 2. La remise des pénalités de retard ne peut être prononcée par le Maître d’Ouvrage qu’après avis favorable de l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.

16 .3. La copie de la décision de remise des pénalités, soutenue par l’avis favorable ci-dessus mentionné, est transmise à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics à toutes fins utiles

16.4. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC de la Lettre-Commande de base.

Article 17 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

La fiscalité applicable à la présente Lettre Commande est celle en vigueur au Cameroun et comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l’AIR qui constitue un précompte sur l’impôt des sociétés ;
- Des droits d’enregistrement calculés conformément aux stipulations du Code des Impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché ;
- Des droits et taxes d’entrée sur le territoire camerounais (droits de douane, TVA, taxe informatique) ;

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l’entreprise impute sur ses coûts d’intervention. Le prix TTC s’entend TVA incluse.

Article 18: TIMBRE ET ENREGISTREMENT

Sept (7) exemplaires originaux de la Présente Lettre-Commande sont à timbrer et à enregistrer par les soins du Cocontractant et à ses frais, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 19: BREVET

Le Cocontractant garantira le Maitre d’Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l’exploitation non autorisée d’un brevet, d’une marque ou de droits de création industrielle résultant de l’emploi des fournitures ou de leurs composantes.

Article 20: LIEU ET DELAI DE LIVRAISON

Les fournitures faisant l’objet de la présente Lettre-Commande seront livrées **au siège de la MIRAP** à Yaoundé dans un délai de **vingt un (21)** jours. Ce délai court à compter de la date de notification de l’ordre de service de commencer l’exécution des prestations.

Article 21 : ROLES ET RESPONSABILITES DU COCONTRACTANT

Le Cocontractant a pour mission d’assurer la fourniture du matériel tel que décrit dans le Descriptif de la Fourniture, sous le contrôle de l’Ingénieur du marché et ce conformément à la présente Lettre-Commande et aux règles et normes en vigueur.

Article 22 : TRANSPORT ET ASSURANCE

22.1 Emballage pour le transport

Le Cocontractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport routier. Le Cocontractant doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport.

22.2 Assurance

SANS OBJET

Article 23 : SERVICE APRES VENTE

Le Cocontractant aura à maintenir dans la République du Cameroun pendant une période d'un an à compter de la date de réception, un représentant permanent dûment mandaté, des ateliers de réparation, un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et/ ou accessoires qu'il a fourni, un stock suffisant des pièces de rechange.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 24: RECEPTION PROVISOIRE

24.1- Préparation de la réception provisoire

Le Cocontractant devra avertir le Maitre d'Ouvrage dans les meilleurs délais de la date de livraison des fournitures.

Dans les cinq (05) jours qui suivent, le Maitre d'Ouvrage fixera la date de la réception provisoire et la communiquera à tous les intervenants.

24.2- Documents à fournir avant la réception provisoire

Le Cocontractant devra, dans un délai de trois (03) jours au moins avant la réception provisoire transmettre à l'Ingénieur du marché le bordereau de livraison, indiquant leur quantité, prix, caractéristiques et le montant total ;

24.3- Composition de la Commission de réception provisoire

La composition de la commission de réception est la suivante :

Qualité	Désignation
Président	Le Maitre d'Ouvrage ou son représentant
Rapporteur	L'Ingénieur du marché
Membres	Le Chef de Service du marché l'Agent chargé des opérations de Comptabilité-matières
Observateurs	Le fournisseur ou son représentant Un représentant du MINMAP

24-4 Attributions de la Commission de réception provisoire

La Commission de réception provisoire vérifiera la qualité de la conformité de la fourniture livrée, par rapport aux caractéristiques techniques et aux quantités définies dans le Descriptif de la Fourniture et décidera après examen des procès-verbaux des opérations préalables à la réception s'il y a lieu ou non de prononcer la réception provisoire.

- En cas de non-conformité, le Fournisseur sera invité à remplacer le matériel incriminé.
- En cas de conformité, la Commission prononcera la réception provisoire. Il sera alors dressé un procès-verbal de réception provisoire signé sur-le-champ par tous les membres de la Commission. Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date de la réception définitive.

Article 25 : DELAI DE GARANTIE DE PRESTATIONS

Le délai de garantie des fournitures est de six (06) mois.

Le Cocontractant garantit que toutes les fournitures livrées sont neuves, n'ont jamais été utilisées, n'ont aucune défectuosité due à leur conception ou à leur mise en œuvre.

Article 26 : RECEPTION DEFINITIVE

La réception définitive sera effectuée au lieu de livraison, et convoquée par le Maître d'Ouvrage dans un délai maximum de **trente (30)** jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

La Commission pour la réception définitive sera la même que celle ayant prononcé la réception provisoire, et siégera en présence du Fournisseur.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 27 : RESILIATION DE LA LETTRE COMMANDE

La Lettre Commande peut être résiliée comme prévu à la sous-section I, section II, Titre V du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Décès du titulaire de la Lettre-Commande ;
- Faillite du titulaire de la Lettre-Commande ;
- Défaillance du Cocontractant dûment constatée et notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage ;
- Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
- Liquidation judiciaire, si le Cocontractant n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;
- retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des prestations ;
- Refus de la reprise des prestations mal exécutées ;

Article 28 : CAS DE FORCE MAJEURE

28.1 En cas de force majeure, le Fournisseur ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a averti par écrit l'Administration de son intention d'invoquer cette force majeure et ce, avant la fin du vingtième (20^{ème}) jour qui a succédé à l'événement. En tout état de cause, il appartient à l'Administration d'appréhender cette force majeure et les preuves fournies.

28.2 Aux fins de la présente clause le terme "Force Majeure" désigne un événement échappant au contrôle du Fournisseur, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible.

De tels événements peuvent inclure sans que la liste soit limitative, les actes de l'Administration, soit au titre de la souveraineté de l'Etat, soit au titre de la Lettre-Commande, les guerres et les révoltes, les incendies, les inondations cyclones, les épidémies, les mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret, tremblement de terre et autres faits analogues.

28.3 En cas de force majeure, le fournisseur notifiera rapidement par écrit à l'Administration l'existence de la force majeure et ses motifs. Sauf s'il reçoit des instructions contraires de l'Administration, le fournisseur continuera à exécuter les obligations qui sont les siennes dans le cadre de la Lettre-Commande, et s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable d'exécuter les obligations entravées par la force majeure.

Article 29 : DIFFEREND ET LITIGE

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de conciliation par entente directe.

A défaut du règlement amiable, ledit litige sera définitivement tranché par les juridictions camerounaises compétentes.

Article 30 : EDITION ET DIFFUSION DE LA PRESENTE LETTRE COMMANDE

Dix (10) exemplaires de la Présente Lettre Commande seront édités par le Cocontractant à ses frais et diffusés par le Maître d'ouvrage.

Article 31 : ENTREE EN VIGUEUR DE LA PRESENTE LETTRE COMMANDE

La présente Lettre-Commande ne deviendra définitive qu'après sa signature et sa notification au cocontractant. Elle entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant.

Page.....et dernière de la **Lettre-Commande N°...../LC/DC /MIRAP/ADM/DAF/CF/AFC/2023 DU_____**
Passée après Demande de Cotation N° 02/DC /MIRAP/CIPM/ 2023 du en procédure d'urgence pour
la fourniture de trente (30) chapiteaux à la MIRAP.

Maitre d'Ouvrage: L'ADMINISTRATEUR DE LA MIRAP

Titulaire de la Lettre Commande:

Montant :

HTVA	
T.V.A (19,25%)	
IR (2,2% ou 5,5%)	
TTC	
Net à mandater	

Délai de livraison :

Yaoundé, le _____

Lue et acceptée par le Co-contractant

Yaoundé, le _____

Signée par l'Administrateur de la MIRAP

Enregistrement

PIECE 6 : MODELE DE DOCUMENTS A UTILISER

Modèle de documents à utiliser

- 6.1 Modèle de lettre de Soumission
- 6.2. Modèle de retenue de garantie
- 6.3. Modèle de tableau de comparaison des offres
- 6.4. Liste des banques et des compagnies d'assurances agréées et habilitées à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics en 2023

5.1 Modèle de lettre de Soumission

Date : _____

Consultation N° 02/DC/MIRAP/CIPM//2023 DU 12 JUILLET 2023

A : M. l'Administrateur de la MIRAP

Monsieur l'Administrateur,

**Après avoir examiné le Dossier de Consultation dont nous accusons ici officiellement réception,
nous, soussignés, offrons de fournir et de livrer [description des fournitures et services]**

Dans un délai de ____ jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison,
Conformément à la demande de consultation et pour la somme Hors Taxe sur la Valeur Ajoutée de FCFA _____ (en lettres et en chiffres); et Toutes Taxes Comprises de F CFA _____ (en lettres et en chiffres).

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à exécuter la prestation selon les dispositions précisées dans le Bordereau Descriptif et Quantitatif.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de _____ (nombre de jours) à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans la lettre de consultation ; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'une Lettre-Commande en bonne et due forme soit préparée et signée, la présente offre complétée par votre acceptation écrite et la notification d'attribution de la Lettre-Commande, constituera une lettre-commande nous obligeant réciproquement.

NB. : Les rabais conditionnés sont proscrits.

Le _____

Signature_____

Nom et qualité du signataire pour le compte du soumissionnaire

5.2. Modèle de retenue de garantie

Banque:.....

Référence de la Caution: N°

Adressée [*indiquer le Maître d’Ouvrage*]

[*Adresse du Maître d’Ouvrage*]

Ci-dessous désigné «le Maître d’Ouvrage»

Attendu que [Nom et adresse du cocontractant],

Ci-dessous désigné «le cocontractant», s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux

De [*indiquer l'objet des travaux*]

Attendu qu'il est stipulé dans la Lettre-Commande que la retenue de garantie fixée à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant de la Lettre-Commande peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au cocontractant cette caution,

Nous,..... [Nom et adresse de banque], représentée par [*Noms des signataires*], et ci-dessous désignée «la banque»,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard Du Maître d’Ouvrage, au nom du cocontractant, pour un montant maximum de.....

[*En chiffres et en lettres*], correspondant à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant du marché⁽¹¹⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant cumulé des travaux figurant dans la facture définitive, sans que le Maître d’Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente(30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur main levée délivrée par le Maître d’Ouvrage. Toute demande de paiement formulée par le Maître d’ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

A.....Le.....

⁽¹¹⁾Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10 % de

5.3. Modèle de tableau de comparaison des offres

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DE LA MIRAP

CONSULTATION N°02/DC/MIRAP/CIPM/2023 DU.....EN PROCEDURE D'URGENCE,
POUR LA FOURNITURE DE TREnte (30) CHAPITEAUX A LA MIRAP

Date de remise des offres : /...../2023

TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

N°	Nom des Soumissionnaires	Adresse	Conformité De l'offre		livraison		Prix Total TTC	Observations
			Oui	Non	Délai	lieu		
1.								
2.								

Membres de la Commission Interne de Passation des marchés :

Nom

Fonction

Signature

-

-

-

LA LISTE DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREES ET HABILITEES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS EN 2023.

Il s'agit de :

I- BANQUES

1. Afriland First Bank (FIRST BANK), B.P 11 834, Yaoundé ;
2. BANGE BANK CAMEROUN (BANGE CMR);
3. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P 2933 Douala;
4. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME);
5. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK) BP 12962 Yaoundé
6. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P 600 Douala;
7. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), BP 1925 Douala ;
8. Citibank Cameroun (CITIGROUP), BP 4571 Douala ;
9. Commercial Bank-Cameroun (CBC), BP 4004, Douala,
10. Ecobank Cameroun (ECOBANK), BP 582 Douala;
11. National Financial Credit Bank (NFC Bank), BP 6578 Yaoundé;
12. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), BP 300 Douala;
13. Société Générale Cameroun (SGC) ;
14. Standard Chartered bank Cameroon (SCBC), BP 1784 Douala ;
15. Union Bank of Cameroon PLC (UBC), BP 15 569 Douala;
16. United Bank for Africa (UBA), BP 2088, Douala.

II. COMPAGNIES D'ASSURANCES

- 1- Activa Assurance BP 12970 Douala
- 2- Assurance et Réassurance Africaine (AREA) S.A. BP 18404 Douala
- 3- Atlantique Assurances S.A. BP 2933 Douala
- 4- Beneficial General Insurance S.A. BP 2328 Douala
- 5- Chanas Assurances BP 109 Douala
- 6- Prudential Beneficial General Insurances ;
- 7- Royal Onyx Insurance Cie ;
- 8- CPA S.A. BP 54 Douala ;
- 9- Nsia Assurance S.A. BP 6650 Douala ;
- 10- Pro Assur S.A. BP 6650 Douala ;
- 11- SAAR S.A. BP 1011 Douala ;
- 12- SANLAM Assurances Cameroun ;
- 13- Zenithe Insurance BP 1130 Yaoundé.